

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 53-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Intéressés	32
JONC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 17995-2019/3-ACTS/DJA du 9 septembre 2019,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Après l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'Observatoire territorial des marchés publics (OTMP), il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

- « **ARTICLE 5-1 :** *Au Comité de sélection et de suivi relatif au budget participatif sont désignés :*
- Mme Naia WATEOU, titulaire ;
 - Mme Léa TRIPODI, titulaire ;
 - Mme Laura VENDEGOU, titulaire ;
 - Mme Françoise SUVE, titulaire ;
 - M. Jean KAYS, titulaire ;
 - Mme Emmanuelle KHAC, titulaire ;
 - Mme Marie-Line SAKILIA, titulaire ;
 - Mme Ithupane TIEOUE, titulaire ;
 - M. Petelo SAO, titulaire ;
 - Mme Nina JULIE, titulaire ;
 - M. Brieuç FROGIER, suppléant ;
 - M. Julien TRAN AP, suppléant ;
 - Mme Aniseta TUFÉLE, suppléante ;
 - M. Lionnel BRINON, suppléant ;
 - Mme Annie QAEZE, suppléante ;
 - Mme Magali MANUOHALALO, suppléante ;
 - M. Aloisio SAKO, suppléant ;
 - M. Sylvain PABOUTY, suppléant ;
 - Mme Maria-Isabella SALIGA-LUTOVIKA, suppléante ;
 - M. Nicolas METZDORF, suppléant. ».

ARTICLE 2 : A l'article 23 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Société d'économie mixte (SEM) Mwe Ara, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Brieuc FROGIER, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Léa TRIPODI, titulaire* ».

ARTICLE 3 : Après l'article 24 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Société des hôtels de Nouméa, il est inséré un article 24-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 24-1 :** *A l'Association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM), à l'assemblée générale est désigné :*
- *Monsieur Jean SAUSSAY, titulaire.* ».

ARTICLE 4 : Après l'article 34 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, il est inséré un article 34-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 34-1 :** *A la Cellule économique du BTP (CELECO), à l'assemblée générale est désigné :*
- *Monsieur Philippe BLAISE, titulaire.* ».

ARTICLE 5 : Après l'article 63 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Résidence pour personnes âgées « Les Cerisiers Bleus », il est inséré un article 63-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 63-1 :** *A l'Association calédonienne d'aide aux personnes âgées (ACAPA), à l'assemblée générale et au conseil d'administration est désignée :*
- *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER, titulaire.* ».

ARTICLE 6 : Après l'article 71 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du Syndicat mixte des grandes fougères (SMGF), il est inséré un article 71-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 71-1 :** *Au Comité consultatif de l'environnement (CCE) sont désignées :*
- *Madame Jacqueline DEPLANQUE, titulaire ;*
- *Madame Miriam VERDUGER, suppléante.* ».

ARTICLE 7 : A l'article 98 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du Collège Georges BAUDOUX, les mots : « *Madame Marie-Jo BARBIER, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP, titulaire* ».

ARTICLE 8 : A l'article 100 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du Collège Jean MARIOTTI, les mots : « *Madame Marie-Jo BARBIER, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP, titulaire* », et les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Jo BARBIER, suppléante* ».

ARTICLE 9 : L'article 143 est abrogé.

ARTICLE 10 : A l'article 150 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au comité syndical du Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU), les mots : « *Monsieur Philippe MICHEL, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Milakulo TUKUMULI, titulaire* », et les mots « *Monsieur Philippe DUNOYER, suppléant* » sont remplacés par les mots « *Madame Veylma FALAE, suppléante* ».

ARTICLE 11 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République, notifiée aux intéressés et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.